

AR Prefecture017-200041614-20240305-2024_03_18-DE
Reçu le 20/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 5 mars 2024
DELIBERATION n°2024_03_18**CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2024-01****GYMNASE A AIGREFEUILLE D'AUNIS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) -Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Martine LLEU (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Marylise BOCHE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Younes BIAR - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Sylvie PLAIRE			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 22 février 2024
Affichage de la convocation le : 22 février 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 20 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240305-2024_03_18-DE
Date de publication sur le site Internet : 21 MARS 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240305-2024_03_18-DE
Reçu le 20/03/2024

**CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2024-01 -
GYMNASE A AIGREFEUILLE D'AUNIS**

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2024,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de nouveau gymnase à Aigrefeuille d'Aunis est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud couvrent les besoins du projet d'AP/CP sur l'exercice,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2024 et 2026 :

AP/CP n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	319 825,00 €	2 687 310,00 €	968 130,00 €	3 975 265,00 €
Recettes prévisionnelles	319 825,00 €	2 687 310,00 €	968 130,00 €	3 975 265,00 €
- Autofinancement	319 825,00 €	331 685,00 €	459 315,00 €	1 110 825,00 €
- Emprunt		2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
- Subventions		355 625,00 €	508 815,00 €	864 440,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

AR Prefecture

017-200041614-20240305-2024_03_18-DE
Reçu le 20/03/2024

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la création de l'Autorisation de Programme n°2024-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	319 825,00 €	2 687 310,00 €	968 130,00 €	3 975 265,00 €
Recettes prévisionnelles	319 825,00 €	2 687 310,00 €	968 130,00 €	3 975 265,00 €
- Autofinancement	319 825,00 €	331 685,00 €	459 315,00 €	1 110 825,00 €
- Emprunt		2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
- Subventions		355 625,00 €	508 815,00 €	864 440,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 11 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.